

PORTANT COMPOSITION DU JURY Licence STAPS : éducation et motricité - Niveau 2

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen Licence STAPS : éducation et motricité - Niveau 2 comme suit :

Membres du jury

CARRIAS Lilian, Président, PROFESSEUR D'EPS CLASSE EXCEPTIONNELLE
VERNEY Julien, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 1

ROLLAND Cathy, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
SETRUK David, PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE
VASLIN Philippe, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
SEBILLAUD David, PROFESSEUR D'EPS HORS CLASSE
DESCHAMPS Mary line, PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE

Semestre 2

ROLLAND Cathy, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.
GANIERE Caroline, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE
SETRUK David, PROFESSEUR AGREGE CLASSE NORMALE
SOULIER Pierre, PROFESSEUR AGREGE CLASSE EXCEPTIONNELLE
LESTRADE Stephane, PROFESSEUR AGREGE

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD

Le 4 décembre 2024